

2017-07-098-DVCS

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET: MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

ABSENTS EXCUSES:

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



2017-07-098-DVCS - MEDIATHEQUE LES TEMPS MODERNES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Afin de laisser plus de liberté à ses abonnés et d'avoir des conditions de prêt plus lisibles tout en prenant en compte l'évolution de son offre documentaire, la médiathèque municipale souhaite modifier ses quotas de prêt.

Le quota maximum de 10 documents est supprimé, chaque usager pouvant désormais emprunter simultanément un nombre illimité de livres, magazines, CD, livres lus, DVD et partitions, ainsi que 1 liseuse et 1 instrument de musique (paragraphe 22).

Par ailleurs, quelques points du règlement (paragraphe 7, 8, 13, 26, 27, 29, 32) ont été rafraîchis ou précisés (conditions d'accès à internet, dons de documents, rachat de documents perdus...)

Il est donc proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur - les autres paragraphes restent inchangés par rapport au règlement adopté par le Conseil Municipal en 2010 (délibération 2010-07-93-Bib) et modifié par le Conseil Municipal en 2012 (délibération 2012-01-22-CULT) et 2013 (délibération 2013-11-149-DVCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Considérant les règles de fonctionnement de la médiathèque municipale

DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur modifié.

DIT que le fonctionnement de la médiathèque municipale sera soumis à son application.

Vote: 30

Pour: 29

Abstention : 1 (M. Roblès)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2017

Le Maire

